

Siège social : 6, Rue Claude DEBUSSY 90850 ESSERT (tél : 09 53 18 90 95)

## REGLEMENT INTERIEUR

Lot de pêche : EMPRUNT n° 9 à DORANS

- Domaine privé, statut "eau close", loué et géré par le CLUB MOUCHE -

Exclusivement réservé à la **pêche à la MOUCHE FOUETTEE en NO-KILL**

### Sont autorisés à pêcher:

**Chaque membre du Club ayant acquitté la carte annuelle du CLUB MOUCHE BELFORTAIN, et muni du carnet de prise** pour les poissons blessés ou trop fatigués lors de la capture (*qui sont donc à conserver*)  
ou tout autre pêcheur à la mouche ayant acquitté **une carte journalière** du CLUB MOUCHE (*achat cartes : voir Michel PERNICENI souvent présent à l'étang, ou l'appeler au 03 84 28 19 66*)

**Chaque acquéreur d'une carte de pêche** (annuelle ou journalière) **s'engage à prendre la connaissance détaillée de ce règlement.** Son non respect entrainera des sanctions, voire l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

La carte de pêche est strictement personnelle. Son titulaire ne pourra pas prétendre à son remboursement (même en cas de force majeure).

**La carte et carnet de prise doivent être présentés à toute demande d'un garde ou d'un membre du Bureau du CLUB.**

**N'oubliez pas de CONSULTER LE PANNEAU D'AFFICHAGE,** sur la passerelle vers l'entrée du plan d'eau, qui affiche **les restrictions particulières** : lors des alevinages, ....

**Le stationnement des voitures** est prévu uniquement sur les parkings près du chalet. *C'est à dire ne pas aller en voiture sur le côté est de l'étang (côté autoroute) – exception faite pour les personnes avec difficulté de locomotion-*

**Les chiens** doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être une gêne pour les pêcheurs.

**L'utilisation des barques** est exclusivement réservée aux membres du CLUB. Elles doivent être utilisées avec, au maximum, 2 personnes à bord et dotées chacune d'un gilet de sauvetage. Le port des cuissardes est interdit en barque. L'utilisation de la barque est autorisée uniquement lorsque température de l'eau est supérieure à 15°C.

(Le non respect de ces conditions se fait aux risques et périls des contrevenants, qui engagent alors leur propre responsabilité)

**LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'INCIDENT, ACCIDENT, VOL, SURVENANT SUR SON LOT DE PÊCHE, PARKINGS et ZONES D'ACCES.**

## CLAUSES DU REGLEMENT POUR LA PRATIQUE de la PECHE ELLE-MÊME :

- **Pêche autorisée uniquement au fouetté, en sèche, nymphe, ou streamer**  
NB : Une seule canne en action de pêche (notamment pour la pêche au « bobby »).
- **VOIR les éventuelles RESTRICTIONS PARTICULIERES AFFICHEES, près de la passerelle d'entrée vers l'étang, notamment lors des alevinages : fermeture quelques jours, ou...**,etc  
Dont interdiction des pêches au streamer après chaque alevinage, jusqu'au samedi suivant compris.
- De base, la pêche se pratique en **NO- KILL, HAMECON SANS ARDILLON** (ou ardillon écrasé)  
**Toutefois :**
  - **TOUT POISSON BLESSE** ou exagérément fatigué et incapable de rester en vie suite à la capture, **doit alors être conservé et inscrit au carnet de prise** (nb, poids, date).  
(Rappel : Un poisson qui saigne est un poisson qui ne survivra pas, il doit être conservé)  
  
Lorsque le premier carnet de prise, délivrée avec l'adhésion annuelle, a enregistré 3 kg de salmonidés, **il doit être renouvelé par l'adhérent auprès du Trésorier du CLUB.**  
(Le prix est voisin du prix coûtant du poisson : 15 € pour 3 kg).
  - **Limitation des prélèvements sur cartes de prises : "à partir du premier alevinage d'automne, et jusqu'au dernier alevinage de printemps (donc jusqu'à courant mars 2014 maintenant), le prélèvement est limité, pour chaque pêcheur, à 5 truites par mois"**  
Après ce dernier alevinage de printemps, il n'y a plus de restriction aux prélèvements avec carnets de prises (on peut retirer ainsi un maximum de truites avant l'été)

**Les carnets de prise, remplis, seront à remettre :** - Lors de l'achat d'un carnet de prise complémentaire,  
- Et lors du renouvellement annuel de la carte.

- **Pêche des différents poissons :**
  - La pêche des **salmonidés** est de base en no-kill, mais avec les conditions « carnet de prise » mentionnées ci-dessus (et ne pas prélever les quelques truites jaunes),
  - La pêche des **black-bass** et des **perches** est 100 % no-kill (pas de prélèvement autorisé),
  - La pêche des **autres poissons (Brochet, sandre,...)** est autorisée toute l'année, mais uniquement en fouettée. Les prises peuvent être conservées.
  - Les poissons chats et les perches « SOLEIL » ne doivent pas être remis à l'eau.
- **Les épuisettes sont vivement conseillées** (en mailles fines, soudées).
- Il est recommandé de **ne pas pêcher trop fin**, et notamment pour la pêche au **streamer où il est demandé de ne pas descendre en dessous du 16 centièmes**. A défaut de suivre les 2 points ci-dessus, l'adhérent prend le risque de fatiguer exagérément le poisson, **et devra alors conserver ce poisson** (dans les conditions définies ci-dessus) s'il n'est pas décroché suffisamment rapidement.
- **La pêche en barque ou en float- tube** se pratique aux risques et périls du ou des utilisateurs. Le CLUB demande néanmoins l'utilisation de gilet de sauvetage.
- **Autres points :**
  - Feu au sol interdit, barbecue toléré,
  - Les pêcheurs doivent ramasser tout détritrus,
  - Baignade interdite (humains et animaux).

**Le règlement en vigueur est celui de la dernière édition valide, affichée sur la porte du chalet du club, qui annule et remplace toutes les éditions précédentes.**